



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TREVIER

JEUDI 22 MAI 2014 - 19H00

Séance n°2014/06

L'An Deux Mille Quatorze

et le **vingt-deuxième** jour du mois de **Mai** à **19h00**

à Saint Mathieu de Tréviars le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **seize mai** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE (à partir de 19h30), M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, M. Nicolas GASTAL, *Adjoints au Maire,*

M. Robert YVANEZ, M. Antoine FLORIS, M. Sylvian MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, Mme Marguerite BERARD, Mme Sandrine DAVAL, M. Thomas SOUM, M. Jean-François VILLA, Mme Julie DOBRIANSKY (à partir de 19h14), Mme Annie CABURET, Mme Isabelle POULAIN, M. Patrice ROBERT, M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ, *Conseillers Municipaux.*

Membres excusés :

Mme Patricia COSTERASTE donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ(jusqu'à 19h30) ;

Mme Muriel GAYET-FUR donne pouvoir à Mme Myriam MARY-PLEJ;

Mme Carole RAGUERAGUI donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE.

Membres absents:

Mme Fouzia MONTICCIOLO.

Secrétaire de séance :

M. Jean-Marc SOUCHE.

Etaient également présents :

Mme Marjorie GOGIBUS, Directrice Générale des Services,

M. Thierry RUIZ, Directeur Général Adjoint.

~~~~~

## **2014/05-0 Désignation d'un secrétaire de séance.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : **M. Jean-Marc SOUCHE** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 26<br/>Pour : 26<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 0<br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. le Maire donne les informations suivantes :

- En début de mandat il avait été demandé à M. TROCELLIER de faire remonter ses besoins en matière de locaux et de matériel. Ce dernier a rencontré Mme COSTERASTE ainsi que la DGS, l'entretien s'est bien passé.
- Une rencontre entre élus et agents de la commune autour d'un apéritif a eu lieu le 19 mai à 19h00 mais suite à une erreur de convocation des élus, une nouvelle réunion sera organisée avant le mois de juin.
- La journée organisée par la boule de Montferrand et l'association « Les Pro de Saint Mathieu » a été une réussite et les adjoints concernés ont adressé leurs félicitations aux présidents.
- L'exposition « comme les grands » qui s'est tenue à la médiathèque a également été une réussite eue égard au travail remarquable des enfants. Ce n'est qu'un début, il y aura d'autres partenariats avec l'association « Les Vendémiaires ».
- Le Festatrail : c'était la 4<sup>o</sup> édition et cela va certainement devenir un évènement national dans les cinq prochaines années. La manifestation est conduite par une très bonne équipe, dont fait partir Mme Myriam MARY-PLEJ. M. le Maire adresse ses félicitations à M. Combernoux qui a réussi un temps de 12h00.
- le 21 mai a eu lieu un spectacle de saperlipopette : Mme Oudom précise que c'était la 17<sup>o</sup> édition. Il y a eu 289 entrées bien que ce soit un mercredi. Les organisateurs et le public étaient ravis.  
M. le Maire indique que cela prouve qu'il y a un réel besoin en matière culturelle et il espère que le projet d'aménagement du Galion y répondra.
- Le tournoi inter-quartiers organisé par le comité des fêtes a bien fonctionné.

## **2014/05-1 Approbation des procès verbaux des conseils municipaux des 23 et 28 avril 2014 (les procès verbaux sont mis à disposition des conseillers municipaux à l'accueil de la mairie pour consultation).**

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 26<br/>Pour : 26<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 0<br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2014/05-2 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

## Affaires Générales

♦ **Rapporteur : M. le Maire**  
# **Rapport informatif**

- *Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Drôle d'idée » le 13 juin 2014 pour un concert conférence panorajazz à la médiathèque de la commune. Coût de la prestation : 600 € TTC.*

Le contrat sera consultable à l'accueil de la Mairie.

Il est précisé que le spectacle aura lieu à 18h30

## D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

♦ **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
# **Rapport informatif**

- *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les parcelles, cadastrées BHa, 17, 18, 21, 22 et 16b, situées chemin de la ville, d'une superficie de 1770m<sup>2</sup>, vendue au prix de 41 430 € : pas d'exercice de droit de préemption.*
- *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle bâtie, cadastrée AK238, située 4 Plan des Cerisiers, d'une superficie de 442m<sup>2</sup>, vendue au prix de 270 000 € : pas d'exercice de droit de préemption.*
- *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les parcelles, cadastrées AI289 et AI292, situées chemin de la ville, d'une superficie de 1747m<sup>2</sup>, vendue au prix de 200 000 € : pas d'exercice de droit de préemption.*
- *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur le lot de 691 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle bâtie cadastrée AP56, située 45, allée de l'ancienne gendarmerie, d'une superficie de 1509m<sup>2</sup>, vendue au prix de 80 000 € : pas d'exercice de droit de préemption.*
- *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur le lot de 826 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle bâtie, cadastrée AP56, située 45, allée de l'ancienne gendarmerie, d'une superficie de 1509 m<sup>2</sup>, vendue au prix de 245 000 € : pas d'exercice de droit de préemption.*

## **URBANISME et TRAVAUX**

### **2014/41 Réhabilitation des courts de tennis du Campotel de la Fontaine romaine : demande de subvention auprès du Département de l'Hérault**

♦ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
# **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

La commune de Saint Mathieu de Trévières dispose d'un ensemble de cinq courts de tennis en béton poreux sur le site du Campotel de la Fontaine Romaine.

Ces équipements publics présentent des surfaces de jeu vieillissantes et nécessitent d'être réhabilités.

Les travaux envisagés consistent en la rénovation des surfaces de jeux de trois terrains à l'identique, et en la mise en place d'un revêtement synthétique sur deux autres terrains.

Le montant estimatif prévisionnel de ce projet s'élève à 78.015,00 HT et peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de l'Hérault.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement qui s'est réunie le 12 mai 2014 a présenté ces éléments.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'adopter** le projet de rénovation des courts de tennis du Campotel de la Fontaine Romaine ;
- **De solliciter** du Département de l'Hérault une subvention d'un montant le plus élevé possible ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 26<br/>Pour : 26<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 0<br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. ROBERT demande pourquoi la décennale n'a pas été mobilisée en temps et en heure.

M. le Maire indique que le dossier avait été renvoyé entre experts et contre-experts et que la date a été dépassée.

Il faut maintenir 3 courts de la même matière pour el championnat mais l'association est demandeuse de revêtement en synthétique aussi ce sera l'occasion de la faire sur deux courts.

## **2014/42 Demande de subvention auprès d'Hérault Energies au titre de l'amélioration de l'éclairage public**

♦ Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE

#Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public communal, il est prévu de remplacer un certain nombre d'appareils d'éclairage vétustes sur différents sites de la commune.

Le programme 2014 prévoit notamment la rénovation du quartier « Le Plein Soleil ».

La commune ayant délégué sa compétence électricité à Hérault Energies, elle peut prétendre à l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% du montant hors taxe des travaux plafonné à 20.000 €.

Le montant du programme 2014 est estimé à 33.062,59 € HT.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement qui s'est réunie le 12 mai 2014 a présenté ces éléments.

Il est demandé au conseil municipal :

- **De solliciter** une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès d'Hérault Energies ;
- **D'autoriser M. le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

|                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/> Votants : 26<br/> Pour : 26<br/> Contre : 0<br/> Abstentions : 0<br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. SOUCHE donne la liste des travaux envisagés. Il est précisé que la coopérative a un programme pluriannuel d'enfouissement (deux lignes jusqu'au lac de Cécélès).  
M. SOUCHE indique qu'il va aussi les rencontrer par rapport à l'enfouissement de lignes en centre-ville.

### **2014/43 Aliénation d'une parcelle privée communale cadastrée AK 304 sise chemin du Mazet - lotissement « l'enclos des genêts » à Mr Gérard Micheletti**

♦ Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX  
#Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Il est proposé d'aliéner la parcelle privée communale cadastrée AK 304 de 7m<sup>2</sup> située au chemin du Mazet, provenant du lotissement « l'enclos des genêts ».

La parcelle cadastrée AK 304 de 7m<sup>2</sup> provenant du lotissement « l'enclos des genêts » correspond à un local d'ordures ménagères supprimé suite à des nuisances et recréé de l'autre côté du chemin.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement qui s'est réunie le 12 mai 2014 a présenté ces éléments.

Suite à la demande d'acquisition de Mr MICHELETTI Gérard, riverain de la parcelle cadastrée AK 304 ;

Vu l'avis des domaines en date du 14 mai 2014 ;

Il est proposé :

- **D'aliéner** à M. MICHELETTI Gérard la parcelle cadastrée AK 304 du domaine privé communal d'une superficie de 7m<sup>2</sup> sise au chemin du Mazet au lotissement l'enclos des genêts au prix de 10€ ;
- **De confier** à la CCGPSL la rédaction de l'acte administratif ;
- **D'indiquer** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'autoriser M. le Maire** à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

|                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/> Votants : 26<br/> Pour : 26<br/> Contre : 0<br/> Abstentions : 0</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|

**2014/44 Rétrocession au lotissement « La Prairie des écoles » des parcelles privées, cadastrées AD 125 126 129 et AD 91 appartenant à la SAS HECTARE et intégration de ces parcelles dans le domaine public communal.**

♦ Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX  
#Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Comme prévu au permis d'aménager, la SAS Hectare souhaite rétrocéder à la commune les parcelles privées cadastrées AD 125, 126, 129 correspondant à une partie du déversoir, au piétonnier et espace libre du lotissement « la prairie des écoles ».

Il est proposé de reprendre dans le domaine communal uniquement les parcelles cadastrées AD 125 et AD 129 correspondant à une partie du déversoir et au piétonnier de l'opération de lotissement « la prairie des écoles ». En effet la parcelle cadastrée AD 126 reste la propriété de l'aménageur car l'enrochement prévu n'a pas encore été réalisé.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement qui s'est réunie le 12 mai

2014 a présenté ces éléments.

Il est proposé :

- **D'intégrer** dans le domaine public communal les parcelles privées cadastrées AD 125 et AD129 correspondant à une partie du déversoir et au piétonnier du lotissement la prairie des écoles ;
- **De confier** à la CCGPSL la rédaction de l'acte administratif pour la cession de ces espaces communs non privatifs et d'effectuer la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision,

■ **VOTE :**  
Votants : 26  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
**VOTE A L'UNANIMITE**

## AFFAIRES GENERALES

**2014/45 Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2015 : tirage au sort**

♦ Rapporteur : Mme Valérie SAGUY  
#Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 261 et suivants ;

Par arrêté n°2014-01-175 en date du 3 février 2014, Monsieur le Préfet de l'Hérault a engagé la procédure d'établissement du jury criminel pour l'année 2015, sur la base des populations légales issues du dernier recensement authentifié (1.080.823 habitants dans le département).

Sur les 831 jurés titulaires qui doivent composer la liste du jury d'assises, 4 doivent être issus de la commune de Saint Mathieu de Tréviers.

En application de l'article 261 alinéa 1 du code de procédure pénale, « *dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit* ».

Il est donc proposé de procéder au tirage au sort de 12 noms, afin que la liste puisse être transmise au greffe de la cour d'assises avant le 15 juillet 2014.

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, affaires générales, intercommunalité et activité économique, qui s'est réunie le 16 mai 2014 a présenté ces éléments.

Les noms des personnes tirés au sort ont été :

- **Joseph FERRANDO**
- **Myriam BRAHMI**
- **Valérie ALLEGRE**
- **Sylvain DELABARRE**
- **Benoît CHEVALIER**
- **Julien BERARD**
- **Eliane MARTY**
- **Eliane LAYRAC**
- **Stéphane RAYON**
- **Claire GIBASSIER-LUSSIGNOL**
- **Olivier SCHELLINGER**
- **Véronique HERMANTIER.**

■ **VOTE :**

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

**VOTE A L'UNANIMITE**

## CULTURE

### 2014/46 Licences entrepreneur spectacles vivants

◆ Rapporteur : Mme Christine OUDOM

◆ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Vu le Code du travail et notamment ses articles L7122-1 et suivants et D7122- et suivants ;

Les organisateurs de spectacles vivants doivent détenir une autorisation particulière d'exercer, délivrée selon des conditions et pour une durée précise : la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

La licence est personnelle et incessible : elle ne peut être cédée à une autre personne.

Si l'activité est exercée par une personne morale, la licence est délivrée à son représentant légal ou statutaire.

Considérant que la commune de Saint Mathieu de Trévières se doit de satisfaire auxdites obligations en raison :

- de l'exploitation de salles, en régie directe, accueillant des spectacles et du public, les salles polyvalentes de la médiathèque « Jean Arnal », de « François Mitterrand » et « Jan Bonal » ainsi que le Galion ;
- de spectacles accueillis dans différents lieux intérieurs ou extérieurs de la commune plus de six fois par année civile

La commission municipale relative à l'éducation, jeunesse, culture et sport, qui s'est réunie le 20 mai 2014 a présenté ces éléments.

Il est proposé que le Conseil Municipal :

- **Autorise** M. le Maire :
  - **à demander** à la Préfecture de Région la délivrance de la licence « Exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques » (1ère catégorie) pour les salles polyvalentes de la médiathèque « Jean Arnal », de « François Mitterrand », « Jan Bonal » et le Galion ainsi que de la licence de « diffuseur de spectacles » (3ème catégorie) au nom de la commune de Saint Mathieu de Trévières.
  - **à devenir** titulaire de chaque licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour une durée de 3 ans.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : <b>26</b><br/>Pour : <b>26</b><br/>Contre : <b>0</b><br/>Abstentions : <b>0</b><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. ROBERT demande si cela comprend les spectacles des associations : il lui est répondu que non. Elle est valable pour les spectacles dont la commune est organisatrice.

M. TROCELLIER souhaite savoir si la licence est payante. Il lui est répondu que non.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h35.**



**Le secrétaire,  
Jean-Marc SOUCHE**

## SIGNATURES

Les membres,

|                                |                                     |                               |                                 |
|--------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| <b>Patricia<br/>COSTERASTE</b> | <b>Jean-Marc SOUCHE</b>             | <b>Christine OUDOM</b>        | <b>Patrick<br/>COMBERNOUX</b>   |
|                                |                                     |                               |                                 |
| <b>Myriam MARY-PLEJ</b>        | <b>Luc MOREAU</b>                   | <b>Muriel GAYET-FUR</b>       | <b>Nicolas GASTAL</b>           |
|                                |                                     |                               |                                 |
| <b>Robert YVANEZ</b>           | <b>Antoine FLORIS</b>               | <b>Sylvian MAHDI</b>          | <b>Philippe<br/>CHAVERNAC</b>   |
|                                |                                     |                               |                                 |
| <b>Valérie SAGUY</b>           | <b>Marguerite BERARD</b>            | <b>Sandrine DAVAL</b>         | <b>Thomas SOUM</b>              |
|                                |                                     |                               |                                 |
| <b>Jean-François VILLA</b>     | <b>Carole<br/>RAGUERAGUI</b>        | <b>Fouzia<br/>MONTICCIOLO</b> | <b>Julie DOBRIANSKY</b>         |
|                                |                                     |                               |                                 |
| <b>Annie CABURET</b>           | <b>Isabelle POULAIN</b>             | <b>Patrice ROBERT</b>         | <b>Christian<br/>GRAMMATICO</b> |
|                                |                                     |                               |                                 |
| <b>Lionel<br/>TROCELLIER</b>   | <b>TRAUMAT-<br/>BARTHEZ Magalie</b> |                               |                                 |
|                                |                                     |                               |                                 |

